

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 19 JUIN 2026
20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION.

Absents excusés : Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme COLASSE Elodie.

Procurations : Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie, Mme MARTIN Julie à M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie à M. GUIET Mathieu.

Secrétaire de séance M. COLLERAIS Thierry.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.06.02	Echange parcelles entre la commune et les familles GILBERT LOZACH (régularisation)
2026.06.03	Bibliothèque, liste de pilons 2025
2026.06.04	Annule et remplace la délibération n° 2026.03.07 Rétrocession par les conjoints BESNARD à la commune d'une parcelle
2026.06.05	Approbation du règlement intérieur relatif au Conseil Municipal
2026.06.06	Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 1 (Gros œuvre) – titulaire : SARL CANEVET
2026.06.07	Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 8 (Electricité, chauffage) – titulaire : SAS VELEC
2026.06.08	Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 9 (Plomberie, sanitaire) – titulaire : SARL GENEVE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026.06.02 : Echange parcelles entre la commune et les familles GILBERT LOZACH

Régularisation d'un échange de terrains relatif à la création d'un chemin piéton au lotissement du Moulin Neuf

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 octobre 2000 par laquelle la commune avait procédé à des échanges de terrains afin de permettre la réalisation d'un chemin piéton situé à l'est du lotissement du Moulin Neuf.

Ces échanges fonciers avaient été portés à la connaissance de la propriétaire de l'époque, Madame GILBERT, et avaient fait l'objet d'un bornage réalisé en 2000 par le cabinet GUYARD. Toutefois, ils n'ont jamais été régularisés par acte notarié.

Depuis lors, Madame GILBERT a cédé sa propriété à la famille LOZACH, laquelle a été informée de cet échange foncier. Il convient désormais de régulariser cette situation par la passation d'un acte notarié afin de sécuriser juridiquement les emprises concernées et de mettre en conformité la situation foncière avec les échanges intervenus en 2000.

Dans le cadre de cette régularisation, les parcelles concernées sont valorisées sur la base d'un prix de **50 € par mètre carré**, conformément à l'accord intervenu entre les parties et pour les besoins de l'établissement de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (vote à main levée), décide :

D'APPROUVER la régularisation de l'échange foncier sur la base d'une valeur de 50 € par mètre carré ;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais de notaire afférents à cette régularisation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.06.03 : Bibliothèque, liste de piliers 2025

M. le Maire expose,

Chaque année, des ouvrages doivent être retirés des collections de la Bibliothèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public ou d'ouvrages défraîchis.

Le retrait de 96 ouvrages de la liste des pilons 2025 permettra de donner une seconde vie aux livres éliminés des collections de la Bibliothèque. Ces ouvrages peuvent être cédés à des associations ou être proposés dans un circuit de seconde vie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DONNER un avis favorable au retrait des 96 ouvrages correspondant à la liste des pilons 2025 ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

[2026.06.04 : Annule et remplace la délibération n° 2026.03.07 Rétrocession par les consorts BESNARD à la commune d'une parcelle](#)

Le Maire informe que lors de la création du lotissement privé La Touche Catherine, les consorts BESNARD, propriétaires des terrains et lotisseurs, avaient gardé une haie boisée qui sépare le lotissement et le CR n°87.

Ne souhaitant pas conserver cette haie, ils proposent de la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la rétrocession consentie à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE n°173 d'une superficie de 0a 73ca ;

PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par les consorts BESNARD ;

NOMMER l'étude notariale des Remparts pour régulariser la transaction ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.06.05 : Approbation du règlement intérieur relatif au Conseil Municipal

Le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.06.06 : Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 1 (Gros œuvre) – titulaire : SARL CANEVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 15 lots du marché relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-04 en date du 07/11/2025 concernant l'attribution des marchés de construction d'un centre technique municipal, notamment le lot N° 1 (Gros œuvre) attribué à la SARL CANEVET de Breteil, pour un montant de 61 818,51 € HT,

Considérant que la commune a souhaité déplacer le bâtiment après signature des marchés ce qui a modifié le projet et provoqué une incidence financière pour le lot N° 1 – Gros œuvre,

Vu le devis en date du 23/02/2026 transmis par le titulaire du marché du lot N° 1, d'un montant de 7 573,04 € HT (soit une augmentation d'environ 12,25 %),

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis en date du 23/02/2026 d'un montant de 7 573,04 € HT présenté par l'entreprise CANEVET de Breteil,

APPROUVER la passation d'une modification N° 1 (ex. avenant), d'un montant en plus-value de 7 573,04 € HT ce qui porte le montant du marché du lot N° 1 (Gros œuvre), pour la construction

d'un atelier technique municipal, ainsi :

Montant initial du marché (notifié le 14/01/2026)	61 818,51 € HT	74 182,21 € TTC
Modification N° 1 (ex. avenant) en plus-value	7 573, 04 € HT	9 087,65 € TTC
Nouveau montant du marché du lot N° 1	69 391,55 € HT	83 269,86 € TTC

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.06.07 : Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 8 (Electricité, chauffage) – titulaire : SAS VELEC

Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 8 (Electricité, chauffage) – titulaire : SAS VELEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 15 lots du marché relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-04 en date du 07/11/2025 concernant l'attribution des marchés de construction d'un centre technique municipal, notamment le lot N° 8 (Electricité, chauffage) attribué à la SAS VELEC de Romagné, pour un montant de 25 735,42 € HT,

Considérant que la commune a souhaité déplacer le bâtiment après signature des marchés ce qui a modifié le projet et provoqué une incidence financière pour le lot N° 8 (Electricité, chauffage),

Vu le devis en date du 21/05/2026 transmis par le titulaire du marché du lot N° 8, d'un montant de 185,55 € HT (soit une augmentation d'environ 0,72 %),

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis en date du 21/05/2026 d'un montant de 185,55 € HT présenté par la SAS VELEC de Romagné,

APPROUVER la passation d'une modification N° 1 (ex. avenant), d'un montant en plus-value de 185,55 € HT ce qui porte le montant du marché du lot N° 8 (Electricité, chauffage), pour la construction d'un atelier technique municipal, ainsi :

Montant initial du marché (notifié le 14/01/2026)	25 735,42 € HT	30 882,50 € TTC
Modification N° 1 (ex. avenant) en plus-value	185,55 € HT	222,66 € TTC
Nouveau montant du marché du lot N° 8	25 920,97 € HT	31 105,16 € TTC

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.06.08 : Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 9 (Plomberie, sanitaire) – titulaire : SARL GENEVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 15 lots du marché relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-04 en date du 07/11/2025 concernant l'attribution des marchés de construction d'un centre technique municipal, notamment le lot N° 9 (Plomberie, sanitaire) attribué à la SARL GENEVE de Taillis, pour un montant de 10 077,15 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une pompe à eau pour la récupération de l'eau de pluie ce qui engendre un coût supplémentaire pour le lot N° 9 (Plomberie, sanitaire),

Vu le devis en date du 27/05/2026 transmis par le titulaire du marché du lot N° 9, d'un montant de 1 173,32 € HT (soit une augmentation d'environ 11,64 %),

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le devis en date du 27/05/2026 d'un montant de 1 173,32 € HT présenté par la SARL GENEVE de Taillis,

APPROUVER la passation d'une modification N° 1 (ex. avenant), d'un montant en plus-value de 1 173,32 € HT ce qui porte le montant du marché du lot N° 9 (Plomberie, sanitaire), pour la construction d'un atelier technique municipal, ainsi :

Montant initial du marché (notifié le 14/01/2026)	10 077,15 € HT	12 092,58 € TTC
Modification N° 1 (ex. avenant) en plus-value	1 173,32 € HT	1 407,98 € TTC
Nouveau montant du marché du lot N° 9	11 250,47 € HT	13 500,56 € TTC

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le 06/07/2026

Le Maire,

Patrick GUÉGUIN

Le secrétaire de séance,

Thierry COLLERAIS